

# GESTIONNAIRE DE PAIE <sup>(F/H)</sup>



## LE MÉTIER

Généralement affilié au service des **ressources humaines** d'une entreprise, le rôle principal du gestionnaire de paie est de veiller à ce que les employés soient **rémunérés** de manière ponctuelle et en conformité avec les lois et réglementations en vigueur.

Si ce n'est généralement pas lui qui décide du niveau de rémunération des employés, le gestionnaire de paie est en revanche celui qui va **calculer** chaque mois celle-ci en tenant compte des heures effectivement travaillées et du taux horaire tel que défini dans les contrats de travail.

Il ne devra pour cela pas oublier dans son calcul les différents éléments variables de paie, qui changent eux d'un mois sur l'autre : heures supplémentaires, congés payés, absences, indemnités de transport, primes exceptionnelles, solde de tout compte en cas de rupture du contrat. De nombreux éléments peuvent considérablement peser sur le montant final du salaire perçu par l'employé.

Hors éléments relatifs au temps de travail, le gestionnaire de paie gère également les **avantages sociaux** offerts aux employés, tels que l'assurance maladie, l'assurance retraite, les tickets restaurant ou les chèques cadeaux proposés par l'entreprise.

La rémunération mensuelle exacte de chaque employé étant calculée, il s'agit alors pour le gestionnaire de paie de **préparer les bulletins de salaires**. Ceux-ci doivent être non seulement **corrects et complets**, mais aussi être en parfaite conformité avec la réglementation en matière de salaire et de sécurité sociale.

Pour aller jusqu'au bout de cette logique de conformité à la loi, le gestionnaire de paie est responsable de **l'établissement et du dépôt des déclarations sociales et fiscales** liées aux salaires. Cotisations et charges sociales, déclarations de taxe sur les salaires ou déclarations de revenus, le gestionnaire de paie interagit ainsi régulièrement avec les **organismes externes** tels que l'administration fiscale, les organismes de sécurité sociale ou les caisses de retraite.

Le **moindre oubli** peut avoir des **conséquences désastreuses** pour les organisations qui ne sont pas à jour de leurs obligations et devront **payer des pénalités** parfois très importantes en cas de non-respect de la loi.

Pour éviter cela, une seule solution pour le gestionnaire de paie : effectuer une **veille réglementaire** permanente pour suivre les évolutions législatives et réglementaires relatives à la paie, et s'assurer de la conformité de toutes les opérations de paie avec les lois en vigueur.

Le gestionnaire de paie, connaissant parfaitement les spécificités de son entreprise et l'impact que cela peut avoir sur les rémunérations, joue aussi un **rôle pédagogique** auprès des employés en cas de litiges ou d'incompréhension des différents éléments de leur bulletin de salaire. Il peut être amené bien entendu à communiquer également avec le service comptable de l'entreprise, pour qui le paiement des salaires demeure une part importante des états financiers de l'entreprise.

### COMPÉTENCES CLÉS



Connaissance en comptabilité



Législation sociale



Logiciels de gestion de la paie

### QUALITÉS PERSONNELLES



Précision



Ethique



Organisation



# GESTIONNAIRE DE PAÏE (F/H)

## FORMATION

Le **BTS Comptabilité et Gestion** offre une solide formation dans ces domaines, ce qui inclut également la gestion de la paie. On peut également suivre un **DUT gestion des entreprises et des administrations (GEA)** avec spécialité en finance comptabilité.

BTS  
COMPTABILITÉ  
ET GESTION

DUT GEA  
GESTION DES  
ENTREPRISES ET DES  
ADMINISTRATIONS

## RÉMUNÉRATION

Le salaire moyen perçu en France par un gestionnaire de paie débutant s'étale entre **25 000 et 30 000 euros bruts par an**. Mais ce salaire évolue rapidement, les gestionnaires de paie se prévalant de plusieurs années d'expérience et d'une expertise approfondie peuvent gagner entre **35 000 et 55 000 euros bruts annuels**, selon la taille et le secteur d'activité de leur entreprise.

29 000 À 34 000 € BRUT/AN



© Shutterstock - 11/23